

Ouragan Fiona

Orientation à l'intention des petites entreprises

(commerce, agriculture, aquaculture, pêches)



AU SUJET DU PROGRAMME PROVINCIAL D'AIDE FINANCIÈRE EN CAS DE CATASTROPHE

La Croix-Rouge canadienne gère le programme provincial d'aide financière en cas de catastrophe pour le compte du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard afin d'aider les insulaires à couvrir les dépenses liées aux dommages ou aux pertes non assurables que le passage de l'ouragan Fiona a engendrés.

QUELLES SONT LES DÉPENSES COUVERTES PAR LE PROGRAMME?

Dommages non assurables :

- ✓ Coût de remplacement ou de réparation de l'équipement ou de l'inventaire de votre entreprise
- ✓ Dépenses liées au nettoyage

QUELLES SONT LES DÉPENSES NON COUVERTES?

- ✗ Aucune aide financière ne sera accordée pour couvrir les dépenses liées à la réparation ou au remplacement de biens considérés comme assurables
- ✗ Perte de revenu ou de salaire
- ✗ Dommages causés à votre résidence secondaire ou à un bien de placement
- ✗ Pertes de nourriture

La raison d'être du programme est d'aider les insulaires touchés par le passage de l'ouragan. Le programme prévoit le remboursement des **frais de nettoyage** et des dépenses engagées en raison de **dommages ou de pertes non assurables**.

**Il sera possible de présenter
une demande jusqu'au 31 janvier 2023.**

Exigences minimales d'admissibilité pour les petites entreprises

Pour être admissible au programme, une petite entreprise doit satisfaire aux critères suivants :

- Avoir des revenus annuels bruts de 10 000 \$ à 2 000 000 \$
 - Employer au plus 20 salarié(e)s à temps plein
 - La personne qui présente une demande doit être le ou la propriétaire unique de l'entreprise ou en posséder au moins 50 %.
 - Les frais pour financer la réparation des structures et de l'équipement endommagés par l'ouragan pourront faire l'objet d'un remboursement seulement si ces derniers sont essentiels au bon fonctionnement de l'entreprise.
- ❗ Remarque:** Si une petite entreprise mène ses opérations à partir d'une propriété résidentielle qui a subi des dommages, le ou la propriétaire doit présenter deux demandes d'aide financière distinctes : une pour les pertes subies par l'entreprise et l'autre pour les pertes personnelles.

Pour toute question ou pour obtenir de plus amples renseignements sur votre admissibilité ou le processus de présentation d'une demande, communiquez avec la Croix-Rouge canadienne

par téléphone : 1-833-966-4225,

par courriel : PEIsupport@redcross.ca

ou en ligne : www.redcross.ca/PDFAP

PROCHAINES ÉTAPES

- Dressez une liste, prenez des photos ou faites des vidéos témoignant des dommages à l'extérieur et à l'intérieur de l'immeuble en vue de présenter une réclamation à votre assureur ou une demande d'aide financière dans le cadre d'un programme gouvernemental.
- Privilégiez les plans larges qui montrent l'ampleur des dommages et une vue d'ensemble (p. ex. une photo montrant au complet l'arbre tombé dans votre entrée).
- Commencez à regrouper les documents requis pour présenter votre demande.
- Si vous vous chargez du nettoyage, prenez des précautions pour assurer votre sécurité.
- Notez les heures consacrées au nettoyage et les noms des personnes qui y ont participé (vous-même, vos proches).
- Conservez les reçus de toutes les dépenses encourues pour effectuer vos réclamations et vos demandes d'aide financière dans le cadre d'un programme gouvernemental.
- Après une catastrophe comme un ouragan, il peut y avoir une augmentation du nombre de fournisseurs de services qui exigent d'être payés en argent comptant seulement et refusent de remettre des reçus (par exemple, pour le nettoyage, l'abattement de murs, l'enlèvement d'arbres ou le ramassage des débris).

Demande pour une petite entreprise : Documents requis

Droits de propriété	Propriétaire unique ou société de personnes: <ul style="list-style-type: none"> • T1 Déclaration de revenus générale • T2125 État des résultats des activités d'une entreprise ou d'une profession libérale ou état des résultats détaillés des activités d'une petite entreprise 	Fermes non constituées en personne morale <ul style="list-style-type: none"> • T1 Déclaration de revenus générale complète • T2042 État des résultats des activités d'une entreprise agricole
	Société par actions (y compris les fermes constituées en personne morale) <ul style="list-style-type: none"> • T1 Déclaration de revenus générale • T2 Déclaration de revenus des sociétés • Annexe 125 ou état des résultats détaillés des activités d'une petite entreprise 	Autres possibilités : Registre des actionnaires certifié, entente de partenariat ou attestation d'un(e) avocat(e) confirmant la part d'entreprise que vous détenez (c.-à-d. votre pourcentage de participation).
Assurances	Si vous déteniez une assurance commerciale au moment de la tempête : Lettre de confirmation de l'assureur Si vous ne déteniez pas d'assurance commerciale : Attestation de non-assurance	
Direction	Document attestant de la personne responsable de la gestion quotidienne	
Exploitation de l'entreprise	Copie de la facture d'impôt foncier ou du bail de l'entreprise, selon le cas.	
Preuve des conséquences ou des dommages	Un (ou plus) des éléments suivants à l'appui de votre demande: <ul style="list-style-type: none"> • Inventaire des pertes • Photos et vidéos des dommages • Reçus, devis et factures • Dossiers où vous prendrez note des heures consacrées au nettoyage ou aux réparations 	